



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE  
DE FORCALQUIER

15 AVR. 2025

**Délibération n°2025-12**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Thème : BUDGET ET FINANCES 4**

**Objet : BUDGET PRINCIPAL M57 – apurement du compte 1069**

L'an deux mille vingt-cinq le quatre du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 mars 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 29    Membres présents : 23    Pouvoirs : 6    Suffrages exprimés : 29**

### **Étaient présents :**

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Karima COEURET, adjointe ; Jean- Pierre GEORGE, adjoint ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Caroline MASPER, conseillère municipale ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Jean- Michel GRES, conseiller municipal ; Charles DANNAUD, conseiller municipal ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Lisa MARCEL, conseillère municipale ; Adrien NIMSGERN, conseiller municipal.

### **Étaient représentés :**

M. Michel CHAPUIS, conseiller municipal donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN  
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER  
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Michel DALMASSO  
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT  
M. Fabien JOURDAN conseiller municipal donne procuration à Mme Karima COEURET  
M. Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

### **Absents excusés :**

Michel CHAPUIS, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Fabien JOURDAN, Geoffroy GONZALEZ

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**VU** l'avis favorable du Comptable-Public ;

**CONSIDERANT** que le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069, compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice ;

**ATTENDU** que le compte 1069 n'existe plus en M57 ;

**CONSIDERANT** que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée de l'année N de l'exercice de première application du référentiel M57 ;

**ATTENDU** que cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion ;

**ATTENDU** que le solde du compte 1069 est à ce jour de **50 277,04 €** ;

**CONSIDERANT** par conséquent, qu'une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le Comptable Public et validé par l'Ordonnateur ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :**

- D'autoriser l'apurement du compte 1069 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
David GEHANT



Acte publié le :

## Discordance entre CG 2024 et CA 2024

Avant passage en M57 (2023) :

|        |           |               |
|--------|-----------|---------------|
| 1068 C |           | 24 439 604,39 |
| 1069 D | 50 277,04 |               |

Après passage en M57 (2024) :

Apurement automatique du 1069 vers le 1068 :

|        |   |               |
|--------|---|---------------|
| 1068 C |   | 24 389 327,35 |
| 1069   | 0 |               |

$24\,439\,604,39 - 24\,389\,327,35 = 50\,277,04$  (ancien 1069)

Afin de régulariser cette discordance : nécessaire délibération rectificative en 2025.

Responsable du  
Service de Gestion Comptable de Forcalquier  
Jacky LEVEUGLE  
Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

Forcalquier le 27/2/25

Le Maire



David GEHANT